

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES, DE FOURNITURES OU DE PRESTATIONS LIEES A LA RESTAURATION POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL LES COLLEGES PUBLICS ET ENTITES PUBLIQUES DE LA HAUTE-GARONNE

Coordonnateur : M le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66 à 68 et 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Objet de la consultation :

Achat de produits d'épicerie et de viande fraîche

Remise des offres

Date limite de remise des offres : 17 DECEMBRE 2018

Heure limite de réception : 16 H 00

Le présent règlement comprend les 2 annexes ci-après :

- annexe 1 : simplification de la candidature
- annexe 2 : liste des fiches techniques à fournir - lot 1



DÉMATÉRIALISATION





FOCUS SUR LA DÉMATÉRIALISATION



IDENTIFICATION DU CANDIDAT SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :

- le numéro de **SIRET** qui doit correspondre à la société qui soumissionne
 - la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
 - l'**adresse courriel** (adresse générique de préférence) qui servira d'identifiant et de seul canal d'échanges avec le Conseil départemental
 - le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

L'exactitude et la mise à jour des données personnelles de la société contribuent à la fiabilité des échanges entre le candidat et le Conseil départemental (CD 31). **Ces échanges vont s'opérer à l'intérieur du profil d'acheteur du CD 31 tout au long de la consultation et jusqu'à la notification** (questions / réponses, demandes de précisions, négociations, lettres de rejet, notification du marché).

PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES OFFRES

Le candidat doit :

- composer son offre conformément aux exigences du présent règlement et sur la base des documents numériques fournis par le Conseil départemental
- **conserver le nommage des fichiers** mis à disposition sur le profil d'acheteur
- choisir des formats standards de type excel, word, pdf pour les fichiers numériques
- déposer son offre par voie électronique via le profil d'acheteur sauf mention contraire dans le règlement de la consultation **[en cas de groupement, l'offre doit être déposée uniquement par le mandataire]**.

Tout **nouveau dépôt** pour une même consultation **annule et remplace le dépôt précédent**.

Le candidat n'a pas l'obligation de signer son acte d'engagement au moment du dépôt de son offre. **Seul l'attributaire du marché devra s'y soumettre**.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Elle est intégrée sur une clé USB spécifique appelée certificat de signature électronique.

Pour l'obtenir, le candidat doit faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de prestataires de service de confiance électroniques (PSCe) qui sont en capacité de délivrer des certificats répondant aux obligations de sécurité exigées pour les marchés publics (conformes au règlement eIDAS et respectant les formats de signature *XAdES, CAdES et PAdES*).

Accès à la liste des organismes habilités : <http://www.lsti-certification.fr>

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins 3 semaines

Pour signer, le candidat utilise le logiciel de signature de son choix avec son certificat de signature. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser l'outil de signature « **AWS signature** » (à la rubrique « PRATIQUE ») mis gratuitement à sa disposition sur le profil d'acheteur du CD 31.

Dans le cas où le candidat utilise un autre outil pour signer que celui du profil d'acheteur du CD 31, il doit indiquer les moyens d'accéder à cet outil de façon à permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Lien vers le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques établi par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

En application de l'article L213-2 du Code de l'Education, le Département de la Haute-Garonne confie aux collèges la gestion courante des services de restauration scolaire et d'hébergement.

Dans une logique économique et organisationnelle, il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les achats de denrées alimentaires de la collectivité départementale et ceux des collèges disposant d'une cuisine de fabrication, ainsi que l'achat de fournitures ou de prestations liées à la restauration pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les collèges publics et autres entités publiques.

Le Conseil départemental est le coordonnateur du groupement et assure la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

La présente consultation porte donc sur l'achat de produits d'épicerie et de viande fraîche pour les membres du groupement de commandes. La notion de membres désigne dans l'ensemble des documents contractuels les collèges et le Conseil départemental et autres entités publiques.

La description détaillée des fournitures figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les collèges qui ont acté leur adhésion au groupement figurent en annexe de chaque acte d'engagement.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes
- l'acte d'engagement et son annexe
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes (Informations relatives aux membres du groupement d'acheteurs et révision des prix)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- un bordereau de prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- un détail estimatif pour chaque lot
- Les mémoires techniques correspondant à la famille de denrées soit :
 - o pour les lots 1 à 2 : mémoire technique épicerie
 - o pour les lots 3 à 8 : mémoire technique viande
- la lettre de candidature (modèle DC1)
- la déclaration du candidat (modèle DC2)
- la déclaration de sous-traitance (modèle DC4)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25 et 66 à 68, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation comprend deux familles de denrées et est divisée en 8 lots, avec pour chaque lot, les seuils suivants :

Famille 1 : produits d'épicerie

LOT	INTITULE	MONTANTS HORS TAXES SUR 2 ANS	
		MINIMUM	MAXIMUM
1	Epicerie/ Boissons non alcoolisées	858 433 €	1 115 963 €
2	Produits déshydratés salés	39 859 €	61 782 €

Famille 2 : viande fraîche

LOT	INTITULE	MONTANTS HORS TAXES SUR 2 ANS	
		MINIMUM	MAXIMUM
3	Volaille standard et qualitative	284 854€	462 889€
4	Viande porcine standard et qualitative	116 924 €	190 001 €
5	Saucisserie standard et qualitative	72 564 €	117 916 €
6	Viande bovine standard et qualitative	121 737 €	197 823 €
7	Viande de veau standard label rouge CCP ou équivalent	75 855 €	123 264 €
8	Viande ovine standard, label rouge, CCP ou équivalent	63 742 €	103 581 €

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique et sera exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, dans les conditions prévues aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs ou tous les lots.

Les candidats souhaitant soumissionner pour plusieurs lots devront fournir une offre complète pour chaque lot.

Sur les lots viande : les lignes où il est demandé des « produits qualitatifs » :

Les caractéristiques de la qualité attendue sont indiquées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières.

Les produits revêtus d'un label sont valorisés.

Sur le lot 3 les produits titulaires d'un label ou répondant à des caractéristiques équivalentes assortis d'une haute valeur environnementale (type bleu blanc cœur) sont valorisés

3.2 Groupement

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement.
En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

3.3 Délai de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres figurant sur la page de garde du présent document.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 Durée des marchés

Chaque accord-cadre a une durée de 24 mois reconductible 1 fois, à compter du 24 février ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Dans la mesure où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire un ou plusieurs accord(s)-cadre(s), il en informe le ou les titulaire(s) 5 mois avant leur(s) date(s) anniversaire. A défaut, le ou les accord(s) cadre(s) est/sont reconduit(s).

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société.

Les offres et tous les documents associés doivent être rédigés en langue française. La monnaie utilisée est l'euro.

Les propositions contiendront **les documents suivants** :

► Les documents relatifs à la candidature :

- 1 – Une lettre de candidature** incluant l'attestation sur l'honneur, précisant notamment les conditions de la candidature et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (modèle DC1). Elle précise le(s) lot(s) au(x)quel(s) le candidat soumissionne.
- 2 – Les pièces mentionnées sur la feuille annexe « simplification de la candidature »** permettant d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat (modèle DC2).
Les modèles DC1 et DC2 sont joints au présent règlement de la consultation.
- 3 – Une attestation d'assurance** en responsabilité civile couvrant l'activité professionnelle du candidat.
- 4 – Une copie du formulaire (CERFA)**, signé par la Direction Départementale de Protection des Populations, de déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales et le cas échéant le formulaire de demande d'agrément ou de dérogation d'agrément.
- 5 – Une copie de l'attestation de conformité technique ATP** (Accord sur le Transport des denrées Périssables) ou équivalente (attestation nationale) pour le transport des denrées périssables sous température dirigée.

Conformément aux dispositions prévues par les articles 51 à 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent s'exonérer de la fourniture des documents ou renseignements relatifs à la candidature et listés dans l'annexe « simplification de la candidature » :

- soit en communiquant les liens d'accès **gratuit** à des sites officiels ou espaces de stockage numérique sur lesquels figurent les informations demandées,
- soit en communiquant la liste des consultations pour lesquelles ces éléments ont déjà été fournis, dans la mesure où ceux-ci demeurent toujours valables.

Les candidats sont informés que dans le cas où ils seraient retenus, ils devront fournir dans la mesure où ils ne l'ont pas déjà fait les pièces prévues à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur. A défaut, le marché ne leur serait pas attribué.

Ces documents seront ensuite à fournir tous les 6 mois pendant toute la durée du marché.

NB : En cas de groupement, chacun des membres du groupement devra produire tous les documents et éléments demandés ci-dessus, sauf la lettre de candidature qui sera commune.

► **Les documents relatifs à l'offre:**

- 1 – L'acte d'engagement du lot auquel le candidat soumissionne, établi selon le modèle joint au dossier de consultation dûment complété et daté
- 2 – Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété pour chaque lot
A chaque ligne du BPU doit correspondre un seul produit
- 3 - Les fiches techniques des produits proposés au BPU

Le candidat devra produire pour chacun des articles du bordereau des prix unitaires la fiche technique correspondante. De façon générale, les produits dont la fiche technique présente la composition la plus simple et qualitative seront valorisés.

!Attention : Pour le lot 1 « Epicerie et boissons non alcoolisées » les candidats doivent uniquement transmettre les fiches techniques détaillées dans l'annexe « Liste des fiches techniques à fournir – lot1 »

- 4 Le détail estimatif dûment complété pour chaque lot.

Pour le lot 1, pour tous les articles où il est demandé de mentionner le prix au kilo ou du litre, seuls ces derniers seront pris en compte dans le calcul.

Pour le lot 2, seul le prix au rendement sera pris en compte. Il appartient au candidat de remplir le poids du produit en gramme et le rendement maximum en litre du produit qu'il propose dans les colonnes prévues à cet effet (chiffres donnés dans la fiche technique du produit).

Par exemple, pour un produit où il est noté sur la fiche technique « Boîte de 600 g pour 15 à 30 L », noter 600 dans la colonne conditionnement (en gramme) 30 dans la colonne « rendement en L »

- 5 – Pour chaque lot, le mémoire technique renseigné et daté correspondant à la famille de denrées pour laquelle le candidat présente une ou des offres. Le candidat veillera notamment à apporter des réponses claires, détaillées et illustrées par des exemples significatifs.
 - pour les lots épicerie : remplir le Mémoire technique épicerie
 - pour les lots viande : remplir le Mémoire technique viande

Achat de produits d'épicerie et de viande fraîche pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne
les collèges publics et autres entités publiques de Haute-Garonne

- 6 – La copie des certifications ou labels obtenus par le candidat ou pièces justifiant les procédés équivalents pour des produits ou des démarches relatives à son offre
- 7 – Toute pièce que le candidat jugera utile à l'appui de son offre
- 8 – Le(s) catalogue(s) tarifés

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES OFFRES

Les candidats déposent leur offre exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant la date et l'heure limites figurant en page de garde au présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.fr/marches-publics>

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué **uniquement par le mandataire**, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil départemental.

Le profil d'acheteur AWS-Achat du Conseil départemental propose un site-école afin que le candidat puisse s'entraîner. Cette fonctionnalité permet l'appropriation des règles et des modalités de fonctionnement de la plateforme, et des pré-requis techniques nécessaires à son utilisation.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

À noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne réalisée après la date et l'heure limites de réception des offres, engendre une offre hors délai.

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

La remise de ladite copie dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la Commande Publique
Direction adjointe des marchés publics
Bureau B073 (Rez-de-chaussée – Bâtiment B)
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous pli cacheté portant la mention : « **COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque :

- le pli contient un programme informatique malveillant
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte pour des raisons techniques, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 6 –EXAMEN DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, les critères d'élimination seront les suivants :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter l'accord-cadre.

ARTICLE 7 –JUGEMENT DES OFFRES

7.1 - Critères

Le classement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères de jugement des offres seront notés sur 100 points et examinés suivant la pondération ci-après :

	Critères Epicerie	Pondération
1	Qualité des produits au vu de :	60 points
1-1	Fiches techniques des produits : valeur nutritionnelle	25
1-2	Qualité gustative des échantillons de produits appréciée lors de la dégustation	25
1-3	Mémoire technique (partie 1)	10
2	Prix au vu du détail estimatif (pour le lot 1 en plus du détail estimatif, un panel de produit hors BPU sera valorisé*)	30 points
3	Qualité de service au vu de :	10 points
3-1	Mémoire technique (partie 2) : Organisation logistique, moyens matériels, services, mise en œuvre pour l'exécution du marché	5
3-2	Mémoire technique (partie 2) : performance environnementale (emballage tournées ...)	3
3-3	Clarté de l'offre	2
	Total	100 points

*Ce panel de produits dont la teneur n'est pas connue du candidat a pour objectif de l'inciter à présenter un tarif cohérent y compris pour des produits hors BPU.

Ce panel comprend 4 produits (1 produit en conserve de légumes, 2 produits en boissons, 1 produit en condiments) : la moyenne des prix des produits correspondant à ce panel présents dans les catalogues des candidats sera pris en compte

	Critères Viande	Pondération
1	Qualité des produits au vu de :	60 points
1-1	Fiches techniques des produits : label qualité notamment :	20
1-2	Qualité gustative des échantillons de produits appréciée lors de la dégustation	20
1-3	Mémoire technique (partie 1)	20

2	Prix au vu du détail estimatif	30 points
3	Qualité de service au vu de :	10 points
3-1	Mémoire technique (partie 2) : Organisation logistique, moyens matériels, services, mise en œuvre pour l'exécution du marché	5
3-2	Mémoire technique (partie 2) : performance environnementale (emballage tournées ...)	3
3-3	Clarté de l'offre	2
	Total	100 points

7.2 - Echantillons

Une dégustation d'échantillons de produits issus du BPU est prévue pour l'ensemble des lots.

Seuls les candidats dont l'offre aura été déclarée conforme seront convoqués et devront fournir les échantillons de produits.

Ils recevront en conséquence la convocation du Conseil départemental précisant les modalités de leur participation : date, lieu de livraison et nature des échantillons. La date de convocation sera déterminée de façon à ce que les candidats bénéficient d'un délai suffisant pour s'organiser (au minimum 7 jours calendaires, à compter de l'envoi de la convocation).

La présentation des échantillons a un caractère obligatoire, tout candidat qui n'y répondra pas dans les conditions communiquées dans la convocation (date et heure) ou qui ne présentera pas les échantillons figurant dans la liste ci-avant mentionnée, sera éliminé.

Ces échantillons seront correctement individualisés et devront correspondre au produit, ils porteront la même appellation commerciale que celle figurant sur l'offre ainsi que l'identification du candidat.

En cas de discordance entre le produit figurant sur la liste et le produit fourni par le candidat, ex : fourniture d'un produit label rouge au lieu d'un produit standard, le candidat verra son offre écartée au motif d'irrégularité et distorsion de la concurrence.

Le transport et la livraison des échantillons jusqu'au site où sera réalisée la dégustation est à la charge financière et matérielle du candidat. Les échantillons fournis ne seront ni restitués ni remboursés au candidat.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard le 10/12/2018**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 05/12/2018** une demande uniquement via le profil d'acheteur.

Une réponse sera déposée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, **au plus tard le 10/12/2018**.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dates relatives aux dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus seront éventuellement modifiées en conséquence.

Annexe 1 au Règlement de la Consultation Simplification de la candidature

Application des articles 51 à 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite donner aux candidats aux marchés publics de la collectivité, la possibilité d'user pleinement des mesures de simplifications administratives issues du décret du 26 septembre 2014 qui prévoit que :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. »

En conséquence les candidats indiqueront ci-après les documents ou renseignements demandés par le Conseil départemental que ce dernier peut obtenir directement et gratuitement par un organisme officiel ou espace de stockage numérique :

Il appartient aux candidats de vérifier que les documents ou renseignements fournis à cette occasion demeurent valables

Documents demandés par le Conseil départemental	Moyens d'accès par le Conseil départemental aux organismes officiels ou espaces de stockage numérique
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	
Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures similaires livrées au cours des trois derniers exercices disponibles.	
Déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise	
Présentation d'une liste des principales fournitures similaires livrées au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.	

Achat de produits d'épicerie et de viande fraîche pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne
les collèges publics et autres entités publiques de Haute-Garonne

« Le pouvoir adjudicateur peut prévoir, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. »

Les candidats indiqueront ci-après la ou les consultations pour lesquelles ils ont déjà répondu et où figurent les documents ou renseignements toujours valables sollicités lors de la présente consultation

Objet de la consultation	Date de remise de l'offre